

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, se sont réunis sous la Présidence de M. DEROUSSEaux, Président du SIAJE.

Étaient présents

Olivier DEROUSSEaux, Annick GINGAST, Yvonnick DUVAL, Anita MARTIN, Huguette THOMAS, Chantal PERRIGAULT, Jérôme SIGURET .

Étaient excusés :

Annick DROVAL, Cyrille LEUDIERE, Tatiana BOURDAIS.

Étaient également présente

Madame DELANGHE, coordinatrice du SIAJE

Monsieur Le président informe l'assemblée

Nombre de membres en exercice : 17 (9 titulaires votants, 8 suppléants)

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres titulaires votants : 5 et une procuration (M. LEUDIERE à M. DEROUSSEaux)

Délibération 2026-1: création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le président informe que les collectivités sont invitées à prendre une délibération chaque année pour la création de postes non permanents à partir d'une évaluation du nombre de postes nécessaires pour le fonctionnement de l'année en cours, compatible avec le budget.

Pour notre collectivité : il s'agit

- d'environ 25 agents ;
- de formation BAFA, CAP Petite enfance ou équivalent, BPJEPS ou équivalent,...
- Cadre d'emploi : cadre C ;
- La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération de référence à l'instant T ou sur la base du SMIC horaire.

Après un vote dont le résultat est

6 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

- autorise la création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026.
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la création des postes

Question inscrite à l'ordre du jour
Pour extrait conforme

Olivier DEROUSSEaux
Président



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, se sont réunis sous la Présidence de M. DEROUSSEaux, Président du SIAJE.

Étaient présents

Olivier DEROUSSEaux, Annick GINGAST, Yvonnick DUVAL, Anita MARTIN, Huguette THOMAS, Chantal PERRIGAULT, Jérôme SIGURET .

Étaient excusés :

Annick DROVAL, Cyrille LEUDIERE, Tatiana BOURDAIS.

Étaient également présente

Madame DELANGHE, coordinatrice du SIAJE

Monsieur Le président informe l'assemblée

Nombre de membres en exercice : 17 (9 titulaires votants, 8 suppléants)

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres titulaires votants : 5 et une procuration (M. LEUDIERE à M. DEROUSSEaux)

Délibération 2026-2: Accord de principe pour délégation de signature à Madame DELANGHE Aurélie durant la période des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

M. le Président rappelle qu'il convient de veiller à ce que la période électorale ne conduise pas un blocage dans l'émission des titres de recettes et de mandats.

En vertu des dispositions de l'article L2122-19 du CGCT, le Président peut déléguer sa signature au responsable de la collectivité.

Sans que ce soit une obligation, ce type de délégation peut offrir une solution avant et après les élections dans l'attente de l'installation des nouveaux membres élus.

M. le Président demande à l'assemblée d'attribuer cette délégation à Madame DELANGHE Aurélie, directrice du SIAJE. Cette délégation de signature avait déjà été accordée en 2020.

Le Président restant bien entendu en poste jusqu'à l'installation du nouveau conseil syndical.

Après un vote dont le résultat est

6 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical

- **ACCÉPTE** l'accréditation du délégataire de l'ordonnateur à Madame DELANGHE Aurélie avant et après les élections du mois de mars.
- **AUTORISE** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Question inscrite à l'ordre du jour

Pour extrait conforme



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, se sont réunis sous la Présidence de M. DEROUSSEAUX, Président du SIAJE.

Étaient présents

Olivier DEROUSSEAUX, Annick GINGAST, Yvonnick DUVAL, Anita MARTIN, Huguette THOMAS, Chantal PERRIGAULT, Jérôme SIGURET .

Étaient excusés :

Annick DROVAL, Cyrille LEUDIERE, Tatiana BOURDAIS.

Étaient également présente

Madame DELANGHE, coordinatrice du SIAJE

Monsieur Le président informe l'assemblée

Nombre de membres en exercice : 17 (9 titulaires votants, 8 suppléants)

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres titulaires votants : 5 et une procuration (M. LEUDIERE à M. DEROUSSEAUX)

Délibération 2026-3: recrutement d'un adjoint d'animation

M. Le Président expose :

Madame A. a été reçue au concours de catégorie B, animateur territorial.

S'en est suivie un courrier de sa part pour une demande de nomination au 1^{er} février 2026.

Après deux échanges, un lors de l'entretien annuel avec les membres du bureau et la directrice du SIAJE et un autre avec le Président, la réponse a été de ne pas prendre de décision avant les élections et le souhait que la nouvelle équipe syndicale analyse et valide cette demande.

Madame A. a renouvelé sa demande après cette réponse des membres du bureau.

Une proposition de nouvelle rencontre a été fixée avec les membres du bureau le vendredi 6 février pour un nouvel échange.

Le Président avait demandé à la directrice avant cette rencontre de voir les possibilités de nomination en septembre 2026 après réorganisation du service.

Le jour J, Madame A fait état d'une demande de disponibilité pour 6 mois ayant trouvé un emploi dans une autre collectivité.

A ce jour, il faut donc rapidement réorganiser le service avant la période des vacances.

Nous avons reçu le courrier (AR) le 10 février de demande de mise en disposition de Madame A pour un départ le 1^{er} mars 2026.

La période de préavis débute donc à la date d'aujourd'hui pour une durée maximale de trois mois.

Madame A. pourra donc partir au maximum à compter du 10 mai 2026 sauf si un recrutement a lieu avant.

Nous avons déposé ce jour une offre d'emploi sur le site du CNFPT et à pôle emploi, à savoir un adjoint d'animation pour une période de 6 mois : BPJEPS, mention direction ALSH, compétences sportives et surtout expérience en ALSH.

Nous prendrons le temps nécessaire pour recruter la bonne personne afin de pouvoir fonctionner dans les meilleures conditions et garder une qualité de service rendu aux familles

